

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 août 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11

Présents : 08

Absents : 03

Votants : 09

Présents : GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, AINOZ Jean-Louis, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy, LAGOZNY Romane.

Date de la convocation : 13/08/2026

Excusés : RAMBAUD Christophe pouvoir à MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian.

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Délibération 2026-08D11 – Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2 236.03 €, selon la liste arrêtée à la date du 28 avril 2026 et présentée par le comptable du SGC.

Cette admission en non-valeur concerne 5 titres émis entre 2018 et 2025 dont 4 ont un montant supérieur à 100 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prononce l'admission en non-valeur de la liste proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 2 236.03 euros,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le secrétaire
Florent BOURGEOIS-ROMAIN



Le Maire
Benjamin GARDET

